

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles

Avis technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Crédit

Détail

Financement des entreprises

Haute direction

Opérations

Personne-ressource :

Angie F. Foggia

Avocat aux politiques, Politique de réglementation des membres

416 646-7203

afoggia@iiroc.ca

14-0242

Le 24 octobre 2014

Version française du document d'information révisé sur les obligations à coupons détachés approuvée par l'Autorité des marchés financiers du Québec

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) a récemment obtenu de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) une décision approuvant la version française du document d'information révisé sur les obligations à coupons détachés que l'OCRCVM avait publié en juin 2014 (le **document d'information**). Se reporter à l'Avis technique 14-0158 de l'OCRCVM, *Document d'information révisé concernant les obligations à coupons détachés* (26 juin 2014), en ligne [ici](#). Il est possible de consulter la décision de l'AMF approuvant le document d'information révisé (la **décision de l'AMF**) [ici](#).

L'Avis technique 14-0158 présente une explication des révisions intégrées dans le document d'information et les motifs ayant mené aux révisions apportées à sa version antérieure (publiée en 2003). Le document d'information n'a fait l'objet d'aucun autre changement par la suite. Le présent avis vise principalement à révoquer la déclaration figurant dans l'Avis technique 14-0158 concernant la valeur « non officielle » de la version française du document d'information. À la suite de la décision de l'AMF, l'utilisation, par les courtiers membres de l'OCRCVM et d'autres sociétés vendant des obligations à coupons détachés au Québec, de la version française du document d'information



figurant à l'Annexe 1 est officiellement approuvée au Québec, de la même manière que l'utilisation de la version anglaise du document d'information a été approuvée dans les sept territoires mentionnés dans l'Avis technique 14-0158 lors de sa publication.¹

La marche à suivre pour obtenir des exemplaires du document d'information en anglais et en français est expliquée en détail dans l'Avis technique 14-0148 que nous vous invitons à consulter.

Veillez adresser toute question concernant le présent avis à :

Angie F. Foggia
Avocat aux politiques, Politique de réglementation des membres
416 646-7203
afoggia@iiroc.ca

Annexe

[Annexe A](#) - Version française du document d'information sur les obligations à coupons détachés (document révisé en date de juin 2014)

¹ Ces sept territoires sont l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et la Saskatchewan. Consulter l'Avis technique 14-0158 à la note 1.